

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 juin à 20 h 00**

Le vingt-trois juin deux mille quinze, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15 juin 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (23) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoint : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury.

Absents au moment du vote (4 dont 4 pouvoirs) :

Mme MEYER Simone (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence), M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), Mme BAYARD Brigitte (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline), M. LOURDIN Gilles (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves).

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) M. Philippe BONNEFOND

* * *

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2015

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la commune.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

« EAU POTABLE »

Amaury Garde demande si l'évolution du résultat d'investissement du budget communal de 2012 à 2014 résulte du coût du pôle enfance.

M. Bonnefond répond par l'affirmative, le financement de ce projet a conduit la commune à utiliser ses réserves qui devront se reconstituer.

M. le Maire quitte la salle et la séance est présidée par Mme Bussière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De désigner Mme Bussière en qualité de présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,
2. D'approuver le compte administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2014 arrêté comme suit :

Section Exploitation	
Recettes	229 383,03
Dépenses	- 105 088,09
Résultat de l'exercice	124 294,94
Résultat antérieur reporté	42 441,78
Résultat cumulé	166 736,72
Section INVESTISSEMENT	
Recettes	87 615,58
Dépenses	431 724,09
Résultat de l'exercice	- 344 108,51
Résultat antérieur reporté	167 636,65
Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur	100 000
Résultat cumulé	- 76 471,86

3. D'approuver le report de l'excédent d'exploitation à hauteur de 66 736,72 € à la section d'exploitation du budget 2015, et l'affectation de 100 000 € à la section d'investissement du budget 2015.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le compte de gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2014.

4. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TIPI POUR LA RÉGIE CANTINE

Amaury Garde demande si la rémunération du fournisseur dépend du nombre de transactions.

Il lui est répondu que le paiement par carte bancaire donne en effet lieu à des commissions qui sont toutefois très faibles s'agissant du dispositif proposé par le trésor public.

M. Girardon demande si la mise en place du paiement par carte aura une répercussion sur les tarifs.

Mme Just répond par la négative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er septembre 2015,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités d'installation et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,

5. ACTUALISATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. Girardon demande qui acquitte la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et notamment si elle est payée par les publicistes.

Il lui est répondu que la taxe est acquittée par les exploitants des supports d'affichage, le plus souvent les commerçants qui s'en servent pour faire leur publicité, mais aussi par les publicistes dans le cas des panneaux publicitaires en bordure de départementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er septembre 2015,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités d'installation et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,

6. FIXATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Amaury Garde note que le système actuel de tickets de cantine a le mérite de donner une grande liberté aux parents s'agissant de la présence de leurs enfants à la cantine.

Mme Just répond qu'il est tout de même obligatoire de réserver avec une semaine d'avance les repas des enfants. Ce principe ne changera pas avec ce nouveau système de paiement.

Mme Vinard note une augmentation de 0,20 centimes du tarif du ticket de cantine et craint que les gens n'imputent cette augmentation au nouveau système de paiement.

Pascale Bayard demande si la cantine adapte son nombre de services à la fréquentation du restaurant scolaire.

Mme Just répond qu'il y a toujours deux services, les agents répartissant les enfants sur l'un ou l'autre des deux services. Seuls les enfants de maternelle sont servis en un seul service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (1 abstention, Mme Vinard) :

1. De fixer à 3,90 € le tarif des repas de cantine scolaire à destination des enfants,
2. De fixer à 7 € le tarif des repas de cantine scolaire à destination des adultes,
3. De fixer à 2 € le tarif de la prise en charge par le personnel municipal des enfants qui apporteront leur panier-repas (pour raisons médicales dûment établies),
4. De préciser que ces tarifs seront majorés de 50 % en cas de réservation moins de 3 jours à l'avance,

5. De préciser qu'en cas d'annulation d'une réservation moins de 3 jours à l'avance, 50 % du tarif du repas restera dû,
6. De préciser qu'en cas d'annulation d'une réservation moins d'1 jour à l'avance, ou en l'absence d'annulation, l'intégralité du tarif du repas sera due.

7. TRANSPORTS SCOLAIRES : AIDE AUX FAMILLES DE COLLÉGIENS

Amaury Garde note que l'abonnement STAS, même s'il est plus cher, permet aux enfants d'accéder à tout le réseau métropolitain.

DECIDE, à la majorité (4 abstentions : M. Montmartin, Mme Vinard, M.Racle et Mme Ouillon)

1. De reconduire le dispositif d'aide aux familles mis en place à la rentrée 2013 et reconduit à la rentrée 2014, correspondant au surcoût induit par l'obligation de souscrire un abonnement STAS,
2. De préciser que cette aide sera fixée à 80 € par abonnement souscrit,
3. De préciser que cette aide sera reversée aux collégiens de 5ème et 4ème ayant souscrit un abonnement auprès de la STAS.

8. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DÉSHÉBAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet d'acquisition de matériel de désherbage thermique,
2. D'autoriser M. le Maire à solliciter les aides disponibles :
 - auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 35 % du montant HT,
 - auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour 30 % du montant HT,
 - auprès du Département de la Loire pour 15 % du montant HT,
3. D'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

INTERCOMMUNALITE

9. MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE : TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le transfert des compétences telles que décrites précédemment,
2. D'approuver les statuts de la communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

10. ACTE D'ENGAGEMENT SEM / COMMUNE : « PLAN DE RESORPTION DES POINTS NOIRS DE COLLECTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'acte d'engagement entre la commune et Saint-Etienne Métropole concernant la résorption des points noirs,
2. D'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

URBANISME

11. DÉCLASSEMENT ET CESSION DE SURFACES ATTENANTES A LA RUE CROIX DE MISSION.

Point retiré de l'ordre du jour.

12. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE RUE DE SAINT-JUST

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'acquisition par la commune, auprès de Mme Teysot, de la parcelle AH n°277 au prix de 95 000 €,
2. D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

13. ACQUISITION D'UN TERRAIN ALLÉE DU PILAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AI n°184 à titre gratuit, à charge pour la commune de l'intégrer dans le domaine public communal et d'en assurer l'entretien,
2. D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

14. ACQUISITION D'UN TERRAIN IMPASSE DU PRÉ VALLÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'acquisition par la commune d'une petite partie de la parcelle AV n°51 d'environ 20 m², selon le plan ci-annexé,
2. De préciser que cette acquisition interviendra à titre gratuit, à charge pour la commune de l'intégrer dans le domaine public communal et d'en assurer l'entretien,
3. D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

15. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DU PRÉ D'AGON ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'acquisition par la commune de la bande de terrain cadastrée CE n°146 à titre gratuit, à charge pour la commune de l'intégrer dans le domaine public communal et d'en assurer l'entretien,
2. D'approuver la constitution, au profit du domaine public communal, d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle CE n°147, à charge pour la commune de réaliser les aménagements nécessaires à cet écoulement,
3. D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

16. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer comme suit les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU :
2. Le dossier sera disponible pour consultation et reproduction (aux tarifs votés par le conseil municipal) à l'accueil de la mairie du 15 juillet au 11 septembre 2015,
3. Le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune durant cette même période.
4. De préciser que cette modification simplifiée fera l'objet de la parution d'un avis dans un journal diffusé dans le département, mentionnant les modalités de mise à disposition sus-évoquées.

***** Séance levée à 22 h 00 *****

Prochaine séance : le mardi 22 septembre 2015 à 20h30